

REGLEMENT DE JEU « JEU-CONCOURS TWITTER ZELDA »

ARTICLE 1: DATE ET DEROULEMENT DU JEU

La société DISTRIBUTION CASINO France, société par actions simplifiées, au capital de 106 801 329 euros dont le siège social est au 1, Esplanade France – BP 306 – 42 008 SAINT ETIENNE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro B 428 268 023 organise un grand jeu sans obligation d'achat, intitulé «A gagner» du 27/02/2017 au 05/03/2017 minuit inclus, heures françaises de connexion faisant foi sur le site www.twitter.com/Geant_Casino

ARTICLE 2: PARTICIPATION

2.1 Les participants

La participation est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, (même nom, même adresse), à l'exception du personnel de la société organisatrice ayant participé à la mise en place du jeu ainsi qu'aux membres de leur foyer (même nom, même adresse).

2.2 Participation

Le participant devra devenir « fan » de la page Twitter Géant Casino (www.twitter.com/Geant_Casino) et partager la photo sur son compte Twitter personnel, avec le hashtag #GéantVie.

Les comptes Twitter configurés en mode privé ne seront pas comptés parmi les participants.

Toute information personnelle obligatoire pour participer au Jeu et communiquée par le participant au moment de son inscription et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation du dit participant. Les emails temporaires (exemples ci-dessous) ne seront pas pris en compte pour la création d'un compte :

@yopmail.com
@jetable.net
@jetable.com
@jetable.org
@spambox.us

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte de son gain le cas échéant. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications d'identité et/ou de domiciliation qu'elle jugera utiles. S'il apparaît qu'un doute existe sur l'identité du gagnant ou sur son droit de participer au Jeu, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de demander toutes pièces justificatives permettant d'éluider ce doute. À défaut de pouvoir produire de tels justificatifs, le gagnant sera éliminé et un nouveau gagnant sera élu parmi les autres participations.

ARTICLE 3: DOTATIONS MISES EN JEU

Est mis en jeu exemplaire du jeu Legend of Zelda sur Nintendo Switch d'une valeur de 51,99€

ARTICLE 4: DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort aura lieu au plus tard le 20/03/2017 et désignera 1 un gagnant, parmi l'ensemble des participants

Le gagnant sera informé par message dans les 15 jours suivant le tirage au sort directement par un commentaire, laissé par les organisateurs, sur la photo du jeu qu'il aura partagée sur son compte Twitter ou sur le tweet du jeu. Chaque participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son compte Twitter pour pouvoir être contacté.

L'organisateur prendra le soin de collecter les coordonnées du gagnant, par message privé.

Les modalités de remise du lot seront spécifiées dans ce message privé. Il appartiendra ensuite aux gagnants de suivre les modalités de remise du lot, indiquées dans l'email annonçant sa qualité de gagnant, dans les 15 jours suivants l'envoi de cet email. La société organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le lot au gagnant.

Le lot ne sera ni échangeable, ni remboursable en tout ou partie et ne peut être cédé à des tiers. A défaut de réaction du gagnant dans les 15 jours suivant l'envoi du mail lui annonçant qu'il est gagnant, le lot sera considéré comme définitivement perdu pour lui et redeviendra la propriété de la société organisatrice qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 5: MODIFICATION DES CONDITIONS DE DEROULEMENT DU JEU

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu si des événements indépendants de sa volonté, le rendent nécessaire. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou la modification du jeu seront affichées à l'accueil des magasins participant

La société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature des lots gagnés si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 6: REGLEMENT DU JEU

Le fait de participer à ce jeu-concours, implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet dont le participant déclare avoir pris connaissance. Le règlement est disponible sur www.twitter.com/Geant_Casino

Tout différent relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera interprété au regard du droit français.

ARTICLE 7: INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les données personnelles recueillies sont indispensables à la prise en compte de la participation au jeu et sont exclusivement destinées à la société organisatrice.

Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Sous réserve d'acceptation express et préalable des participants, la société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles à des fins de communications commerciales.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des données personnelles les concernant, sur demande écrite à : Distribution Casino France, Direction Digitale Hypermarché, JEU TWITTER GEANT CASINO 1, cours Antoine Guichard, 42008 Saint- Étienne CEDEX 2.

EXTRAIT DE REGLEMENT

Jeu gratuit sans obligation d'achat organisé sur la page Twitter de Géant Casino, du 27/02/2017 au 05/03/2017 inclus.

Tentez de remporter un exemplaire de Legend of Zelda sur Nintendo Switch. Devenez fans de la page Twitter Géant Casino et partagez la photo du jeu-concours sur votre compte personnel avec le hashtag #GéantVie. Règlement complet disponible sur www.twitter.com/Geant_Casino